



CONCOURS AFTES ETUDIANT 2024

Règlement du Concours

Article 1 : Objet

L'Association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain (AFTES) organise chaque année un concours et décerne le Prix AFTES Etudiant, à de jeunes étudiant.e.s récemment diplômés pour récompenser leur travail de fin d'études dans les domaines des tunnels, des ouvrages souterrains ou de l'espace souterrain. Ce prix vise à encourager l'excellence, l'innovation et la qualité des travaux réalisés dans ces domaines.

Chaque année, en décembre, le président de l'AFTES remettra le Prix AFTES Etudiant lors d'une cérémonie organisée au cours de l'Assemblée Générale de l'association.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalité d'inscription

1. Le concours est ouvert :
 - a. aux étudiant.e.s francophones de niveau bac+5, inscrits lors de l'année académique 2023-2024 dans une école d'ingénieur française, une école d'architecture française ou une université française (niveau Master 2), et réalisant un projet de fin d'études ou stage de Master dans les domaines des tunnels, des ouvrages souterrains ou de l'espace souterrain.
 - b. aux étudiant.e.s francophones de niveau bac+3 (bachelor, Licences professionnelles,...), inscrits lors de l'année académique 2023-2024 dans une université française ou un établissement de formation français, et réalisant une activité en alternance ou un projet de fin d'études dans les domaines des tunnels, des ouvrages souterrains ou de l'espace souterrain.
2. Chaque participant.e doit soumettre un projet conforme aux critères définis dans le présent règlement.
3. Chaque candidat.e présente un dossier de 8 pages maximum comprenant : un Curriculum Vitae (1 page), une lettre de motivation (1 page maximum) démontrant l'intérêt qu'il porte au domaine des travaux souterrains et/ ou de l'espace souterrain, ainsi que le document « COMMUNICATION » renseigné en respectant le Template fourni dans le dossier de candidature et approuvé par l'entreprise propriétaire du projet. Ce document doit mettre en avant les contributions du ou de la candidat.e au projet par rapport au reste de l'équipe, ainsi que l'originalité de son travail (scientifique et technique). Tout dossier non autorisé par l'entreprise propriétaire du projet sera rejeté.



Article 3 : Sélection

La sélection des candidats se fera en deux temps.

1. Les dossiers seront envoyés sous forme informatique (fichier unique sous format pdf) à l'adresse **aftes.jeunes@gmail.com** avant le **31/10/2024 minuit**.
2. Chaque dossier sera évalué par deux rapporteurs, un rapporteur académique (chercheur, maître de conférences ou professeur des universités) et un ingénieur spécialisé dans le domaine des ouvrages souterrains et/ou de l'espace souterrain.
3. L'évaluation des dossiers de candidature se fera sur la base d'une grille d'analyse et considèrera les critères suivants : qualité scientifique et technique du travail (dont innovation), enjeux liés aux transitions (écologique, numérique, ...), enjeux sociétaux, partenariat.
4. Le jury du concours se réunira en distanciel avant le 10/11/2024 pour désigner trois finalistes, sur la base des évaluations réalisées par les rapporteurs.
5. Les trois finalistes seront convoqués à la phase finale qui se tiendra avant le 05/12/2024. Cette phase finale se déroulera sous la forme d'une épreuve orale devant le jury du concours. Cette épreuve orale pourra être réalisée en distanciel. Chaque finaliste devra préparer une présentation de quinze minutes qui sera suivie d'un échange avec le jury de vingt minutes. Bien qu'il soit fortement recommandé que la présentation soit faite en français, le jury acceptera les présentations en anglais. Les dossiers des finalistes seront transmis à l'ensemble des membres du jury au moins dix jours avant l'épreuve orale finale.
6. Au terme des auditions, le jury désignera le ou la lauréat.e du prix.

Article 4 : Désignation des rapporteurs et constitution du jury du concours

1. Les rapporteurs (chercheur, maître de conférences ou professeur des universités, ingénieur spécialisé dans le domaine des ouvrages souterrains et/ou de l'espace souterrain) sont nommés par les comités Education et Jeunes Membres de l'AFTES.
2. Le jury du concours sera composé de :
 - Trois personnalités de l'AFTES (membres du bureau ou membre du Conseil d'Administration) dont l'une assurera la présidence du jury,
 - Deux membres du comité éducation (dont son président ou son représentant),
 - Deux membres du bureau du comité jeunes.
 - Les rapporteurs désignés en 4.1



Article 5 : Rapport du jury

1. Le prix AFTES Etudiant sera attribué à un.e seul.e candidat.e au cours de chaque exercice annuel.
2. Les critères d'évaluation lors de la phase finale (épreuve orale) incluent la qualité technique et scientifique du travail, le positionnement et la prise de recul du candidat vis à vis de ses missions au sein du projet, sa capacité à inscrire son travail en réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, la qualité de la présentation orale et la pertinence des réponses apportées aux questions du jury, ainsi que sa réponse à une question thématique proposée chaque année.

Article 6 : Récompenses et publication

1. Lors de l'Assemblée Générale de l'AFTES, les trois finalistes seront invités à donner une conférence de 10 minutes par personne, de préférence en français. Les présentations pourront être enregistrées en vidéo et rendues accessibles sur le site web de l'AFTES. En participant à ce prix, les candidats consentent automatiquement à cet enregistrement et à sa diffusion ultérieure.
2. Le nom du ou de la lauréat.e du concours sera annoncé par le président de l'AFTES au cours de l'Assemblée Générale.
3. Le ou la lauréat.e recevra la somme de 1 500 € de la part de l'AFTES. Une prime de 500€ sera remise aux deux autres finalistes. Trois années de cotisation gratuites à l'AFTES seront offertes aux trois finalistes.
4. Une assistance financière sera proposée aux finalistes couvrant les frais de déplacement (train) et d'hébergement pour assister à la cérémonie mentionnée en Article 1.
5. Il est offert aux finalistes l'opportunité de rédiger un article dans la revue Tunnels et Espaces Souterrains (TES) pour présenter leur travail ayant fait l'objet du concours.